- EE Infos SNES -

Bulletin des élus de la tendance Ecole Emancipée au Bureau National du SNES
N° 3 - Mars 2006

Edito

A l'heure des mobilisations sociales contre le CPE, l'Education Nationale est l'objet d'attaques frontales : DHG réduites à minima, baisse des postes aux concours, non réemplois de milliers de non titulaires, élaboration du socle commun, refonte des ZEP … Le gouvernement attaque et continue la déstructuration du Service Public d'Education. Le 7 Mars est l'occasion de lutter , au-delà du CPE, sur tous les fronts. En Mars, nous devons nous mobiliser plus que jamais contre la casse du droit du travail , des services publics. Construire un mouvement d'ampleur qui, enfin, fera cesser le démantèlement des solidarités sociales, qui dira Non au renoncement à un service public d'éducation de qualité attaqué depuis des années par tous les gouvernements et à qui la droite promet un enterrement rapide et sans couronnes.
En Mars, ça repart !

L'Ecole Emancipée , c'est aussi **une Revue**
http://www.ecoleemancipee.org

Un site **pour l'action fédérale** :
http://www.eefsu.sgdg.org/
Tous les bulletins et textes de la tendance dans le SNES s'y trouvent (ZEP, EVS) comme les textes des camarades de l'EE des autres syndicats.

Mais également **un lien sur le site du SNES**
http://www.snes.edu (Vie syndicale, Courants de pensée, Ecole Emancipée) .

Mobilisations sociales et riposte contre le gouvernement, CPE : La FSU doit-elle prendre ses responsabilités ou regarder passer les trains ?

Le Bureau National du Snes, réuni le 21 février, avait entre autres à se prononcer sur sa participation à la mobilisation du 7 mars, contre le CPE et au-delà le mandat qu'il défendrait en ce qui concerne le positionnement de la FSU. Deux questions devaient être tranchées : le Snes et la Fsu devaient-ils appeler nationalement à la grève et a quelles conditions ?
Cette décision reposait avec acuité la question du rôle que nous voulons voir jouer à notre fédération : éternelle cinquième roue du carrosse suspendue aux (non-)décisions des confédérations ou élément moteur dans la constitution d'un pôle de lutte et de résistance face aux agressions libérales ?

Du débat s'est dégagé un consensus sur l'importance des menaces qui pèsent sur l'avenir des jeunes, déjà victimes des attaques contre l'école, et maintenant condamnés à la précarité.

En plus des organisations de jeunesse mobilisées, plus de 25 sections départementales de la FSU étaient déjà favorables à la grève, ou y appelaient clairement, de même que plusieurs syndicats nationaux, FO, Solidaires, les territoriaux, la CGT Services Publics et quelques unions départementales CGT
Les élus Ecole Emancipée, mais aussi des responsables académiques ont défendu l'idée qu'un appel national à la grève était indispensable et devait être annoncé au plus tôt pour contribuer au succès de cette journée et relancer une dynamique de mobilisation également alimentée par la question des zep et des postes.
Pas question, bien sûr, d'abandonner la bataille pour l'Education, mais une victoire contre ce gouvernement serait un encouragement pour les autres mobilisations, entre autres celles de notre secteur, en particulier pour réussir la manifestation nationale Education envisagée fin mars/début avril.
Le BN du Snes a majoritairement fait le choix de conditionner un appel clair et national à la grève le 7 mars à une éventuelle décision en ce sens de la CGT.

L'Ecole Emancipée considère qu'il s'agit d'une erreur grave, elle continue à tout faire pour que la FSU décide d'appeler nationalement à la grève le 7 mars et appelle les personnels à participer massivement aux manifestations du 7 mars.

Le 24 Février 2006

Loi CDD-CDI : un vrai plan de précarisation pour la Fonction Publique…

Sous couvert de l'application de la directive européenne 1999/70/CEE visant à limiter les recours abusifs aux Contrats à Durée Déterminée, la loi du 26 juillet 2005 modifie l'article 4 de la loi du 11 janvier. L'ancien article permettait à l'administration le recrutement de non titulaires sur des emplois de catégorie A dans la Fonction Publique d'Etat.

L'article 4 modifié ne supprime pas la possibilité de recruter des non titulaires mais de reconduire ces contrats en CDI pour les agents de catégorie A âgés d'au moins 50 et ayant exercé 6 ans de manière continue dans les 8 dernières années à la date de la publication de la loi ou à échéance du précédent contrat. Pour les agents de moins de 50 ans mais qui réunissent les conditions d'ancienneté à la date de la publication de cette loi, la reconduction de leur contrat si elle a lieu, se fera en CDI à leurs 50 ans. Des modifications semblables s'appliquent aussi aux deux autres Fonctions Publiques.

Cette loi est une véritable machine de guerre contre les personnels et les missions de service public :

D'abord parce qu'elle institutionnalise la précarité dans la Fonction Publique et élude la question de la titularisation pour les enseignants et les agents concernés: la loi ne prévoit pas de garantie d'emploi ni de contrat à l'année et aucune obligation n'est faite à l'administration de renouveler le contrat au-delà de 6 ans. Pour les enseignants de la formation initiale, les MAG seront à peu près les seuls à « bénéficier » de cette loi et à la marge quelques contractuels de disciplines professionnelles. Ainsi, les MAG perdront la seule garantie de leur ancien statut précaire, c'est-à-dire la garantie de réemploi que n'offre pas un CDI… Joli tour de passe-passe.

Ensuite, ce texte organise le licenciement des non titulaires de la MGI et de la Formation Continue des Adultes puisqu'en effet, les enseignants non titulaires intervenant dans le cadre de ces missions et qui ne remplissent pas les conditions d'ancienneté et d'âge sont définitivement exclus par cette loi d'une reconduction de leur contrat au–delà de 6 ans. Quant aux quelques « élus » du CDI, c'est la fin de toutes perspectives de titularisation.

Par ce biais, le gouvernement s'offre un outil supplémentaire pour sortir la MGI et la FCA de l'Education Nationale en évacuant manu militari une grande partie de leurs agents : combinée avec l'amputation ces trois dernières années des crédits de ces missions, cette soit disante transposition du Droit Communautaire permet en réalité au gouvernement d'accélérer « l'externalisation » de celles-ci vers les collectivités territoriales, les officines privées et l'armée par le biais du service national d'insertion et du plan Borloo. Au final, c'est le risque d'anéantissement de la politique de prévention et d'accompagnement au sein de l'Education Nationale des jeunes les plus en difficulté.

Enfin, cette loi déstabilise le statut général de la fonction publique donc les droits des fonctionnaires. Quel avenir pour ces droits et garanties dans une situation de pérennisation de contrats publics de second ordre sur les mêmes missions? Les effets de cette loi peuvent au premier abord paraître limités dans la mesure où son champ d'application ne concerne que les agents qui réunissent les conditions à la date de la publication de la loi. Mais ce serait oublier qu'elle concerne les emplois de catégorie A des trois Fonctions Publiques ce qui représente des milliers d'agents et que d'autre part elle ouvre au plan législatif des possibilités inusitées de démantèlement des corps de la Fonction Publique.

La seule transposition juste du Droit Communautaire ne peut se traduire que par la titularisation des personnels non titulaires et l'interdiction du recrutement de nouveaux précaires!

Postes aux concours, ou comment supprimer l'emploi des jeunes…et organiser la pénurie…

A l'heure des CNE, CPE et autres contrats précaires étudiés par le gouvernement, un cadeau de Noël était à disposition des préparationnaires aux concours dès fin Décembre : le nombre de postes aux concours. On ne peut pas dire que la nouvelle était propice au champagne : 30% de postes en moins aux concours externes et internes. Au total 12000 postes ouverts face aux plus de 18000 qui seraient nécessaires. Total -2000 postes au Capes, et plus de 50% de postes en moins aux concours du CAPEPS, de COP et de CPE…

Une pétition unitaire (UNEF, CGT, FSU, FAEN, SGEN, UNSA) sur l'augmentation des postes aux concours a été largement signée, les STAPS se sont mis en grève, mais aujourd'hui qu'en est –il ? Aucune réponse du Ministère sur les besoins non compensés, mais de nouvelles avancées sur l'intégration des IUFMs aux Universités, la bivalence … et des propositions sur les contenus de formation. Concrètement, au-delà de la pénurie des postes se profile une rentrée 2006 bien sombre car sur les postes prévus aux concours 2005, tous ne seront pas pourvus, et ce n'est pas le dispositif De Robien qui permettra des conditions de rentrée décentes. Mais ce n'est pas cela qui intéresse le Ministère : au nom des « retraites tardives », de la baisse d'effectifs des élèves (réelle pour cette rentrée mais limitée cependant et pas du tout effective dans les années suivantes) il en profite pour supprimer des emplois et limiter l'accès à la fonction publique. Le combat pour les postes aux concours n'est pas à différencier de celui contre la Loi Fillon , il n'en est qu'un symptôme : en baissant les postes aux concours, De Robien accentue encore sa politique de restriction d'emplois, sans écouter les besoins des établissements, les revendications justes des personnels. Un service public d'éducation de qualité n'est pas un service public qui calcule au poste près, qui entérine des classes de quatrième à 30 élèves et qui ne donne à ses futurs enseignants qu'une formation au bon plaisir des universités. Quand Villepin crée le Contrat Première Embauche, ce sont les préparationnaires aux concours qui voient s'envoler leur espoir de travail dans l'éducation Nationale…

Peut-on défendre les Assistants d'Education au quotidien ?

Bien sûr il faut défendre des revendications ambitieuses de résorption de la précarité, de création d'emploi d'étudiants-surveillants ou de nouveaux métiers, dans le cadre de collectifs d'AE et/ou de précaires. J'insiste ici sur un aspect assez méconnu dans le syndicat, lié au fait que les chefs d'établissement sont devenus des employeurs qui n'ont plus de compte à rendre à l'échelon supérieur. Si la gestion des Emplois Jeunes dépendait encore dans les faits de l'échelon académique ou départemental, si les non-titulaires enseignants (sauf vacataires) peuvent souvent être défendus en cas de litige dans le cadre de commission consultatives ou de groupes de travail ad hoc, il n'en est rien pour les AE. Alors que la mise en place d'une commission consultative est prévue par la circulaire de 2003, 3 ans après seule l'académie de Limoges l'a récemment expérimentée. Et son rôle risque d'être des plus réduit face à l'un des principaux problème : le chantage à la reconduction du contrat. En effet, le contrat peut-être d'1 à 3 ans, renouvelable pour une période maximum de 6 ans. Si des contrats de 3 ans ont été donnés au départ pour faire passer la pilule, il semble que les contrats d'un an soient devenus la norme. Ainsi, il est facile à l'employeur de faire comprendre à l'AE que ce dernier ferait bien de ne pas abuser de ses maigres droits (participation à des stages syndicaux, congés maladie, etc.) et de se tenir à carreau. Alors qu'un AE qui refuse une reconduction de contrat est considéré comme démissionnaire et ne touche pas les assédics, une non-reconduction de contrat n'est pas considérée comme un licenciement et n'a pas à être motivée. Tous les abus sont donc légalement possibles. Alertée sur ce sujet, l'IA du 13 répond par exemple qu'elle ne souhaite pas jouer le rôle d'arbitre entre les AE et les chefs d'établissement.

Le syndicaliste consciencieux comprend facilement que dans cette situation un contrat de 3 ans constitue une toute petite protection supplémentaire et il va tenter d'intervenir en CA à ce sujet (Une campagne du Snes avait été lancée en ce sens au moment de la création des AE). Deux cas de figures : soit votre chef est gentil ou ignorant, et vous avez alors gain de cause ; soit votre chef n'est pas gentil et il connaît la loi. Il vous répondra alors (arrêt de la cour de cassation) que le CA n'a pas un pouvoir d'initiative et qu'il ne peut voter que sur les questions que le chef d'établissement à lui-même accepté de soumettre au vote. Vous relisez alors la circulaire de 2003 et vous constatez que votre seul pouvoir en CA consiste à refuser de donner l'autorisation au chef d'établissement de recruter un AE, si le contrat sur lequel il souhaite le recruter ne vous paraît pas satisfaisant. Là encore, 2 possibilités : soit le chef d'établissement fait voter chaque nouveau recrutement, et mieux chaque nouvelle reconduction de contrat, auquel cas vous pouvez faire pression. Soit il considère qu'il a fait voter, une fois pour toute, le principe du recrutement la première fois, et il s'en dispense à l'avenir. Le gouvernement a semble-t-il donné des consignes successivement en faveur de la seconde puis de la première méthode. Mais les choses ne sont pas claires…

Bref, hormis le rapport de force direct et la solidarité des collègues, les leviers légaux sont quasiment inexistants. Il est d'autant plus urgent de faire prendre conscience de cette situation que les AE constituent une expérimentation sur la question du recrutement local, certainement appelée à s'étendre…

SOCLE : la culture-plancher

Le contenu du socle est élaboré par une poignée « d'experts » (dont M.Pébereau, du Medef !). C'est un socle de compétences et de connaissances, il n'a pas vocation à se substituer aux programmes, mais ***il implique une adaptation des dits programmes…*** ***Il ne se décompose plus en disciplines*** *(d'ailleurs,* ***certaines ne font pas partie du socle*** *: toutes celles qui font appel à l'expression artistique ou corporelle notamment – EPS, arts plastiques, éducation musicale- avec le socle, l'élève n'a plus de corps…). Il aborde des notions regroupées en pôles (langue française, maths, culture humaniste et scientifique, LV et TICE).*

Les notions abordées sont extrêmement vagues *: « savoir exercer son esprit critique en évaluant la part de subjectivité ou de partialité d'un discours, d'un récit, d'un reportage ».*

Leur acquisition n'est pas fixée dans le temps (il est seulement précisé que ***l'acquisition du socle devra être effective au terme de la scolarité obligatoire****), et* ***les objectifs en sont donc très limités*** *: en effet, il est bien peu ambitieux, niveau fin de 3ème (fin de la scolarité obligatoire ?), « d'être capable de décrire, de comprendre et d'interpréter des images ». Dans le même esprit, pour maîtriser le socle, il faut « être capable de lire et de comprendre une œuvre littéraire intégrale »,* ***une seule !, et le texte ne dit pas quelle œuvre*** *:* les Pensées *de Pascal, ou* Le petit chaperon rouge *?*

Compétences comme connaissances sont délivrées a minima *: dans le texte, on constate la répétition systématique du mot « simple » (en LV, « saisir l'essentiel de messages simples et clairs ») et une redondance des termes qui visent à réduire l'importance de la notion visée (« quelques principales institutions », « grands événements », « bref », « court », « élémentaire »…*

Pour finir, ce texte développe des valeurs morales, et présente ***une vision réactionnaire des connaissances*** *: la culture humaniste, par exemple, repose sur des symboles (drapeau, hymne national, devise) ; il y a une prédominance de l'Europe dans les pays référents,* ***et la culture européenne se résume à*** **la Bible,** *seule œuvre littéraire citée dans le projet.*

La politique générale *du socle est définie dans son introduction : « outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République, dont l'exercice de la citoyenneté ».*

Pas besoin de têtes bien pleines pour faire des citoyens serviles…